

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT n°2019-178 du 8 novembre 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Béton Solutions Mobiles en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi, classable sous la rubrique 2518-a de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à Nanterre, chemin d'accès à l'Usine électrique.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 6 février 2019 puis complétée le 2 juillet 2019, le 12 juillet 2019 et le 26 septembre 2019 par la Société Béton Solutions Mobiles, dont le siège social est situé 19, rue des Tuilliers – Immeuble le Sans Souci, Lyon 03, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi, à Nanterre, Chemin d'accès à l'usine électrique, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet
2518-a	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant supérieure à 3m ³ . Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	E

- Vu** les pièces jointes à cette demande,
 - Vu** le rapport du 7 octobre 2019 de Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il pouvait être soumis à la procédure de consultation du public,
- Considérant** que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi classée sous la rubrique 2518-a de la

nomenclature des ICPE déposée en application des articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Considérant que la société Béton solutions Mobiles exploite depuis juillet 2018 une centrale à béton, à Nanterre, chemin d'accès à l'Usine électrique avec une ligne de production d'une capacité de 50 000 m³ par an, pour laquelle une preuve de dépôt a été délivrée le 14 juillet 2018 sous le régime de la déclaration sous la rubrique 2518-b de la nomenclature des ICPE,

Considérant que la société Béton solutions Mobiles a déposé une deuxième demande le 6 février 2019 indiquant l'ajout d'une ligne de production sur ce site afin d'en doubler les volumes pour atteindre une capacité globale de 100 000 m³ par an, avec une capacité de malaxage de 5,5 m³,

Considérant que cette ICPE relève désormais d'un classement sous le régime de l'enregistrement,

Considérant qu'il convient de consulter le public sur cette demande d'enregistrement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, **du vendredi 29 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée, relative à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

2518-a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant supérieure à 3m³. Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515 – installation soumise au régime de l'enregistrement.

Article 2 :

Un dossier de consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Nanterre, 88 rue du 8 Mai 1945 – Tour A au 6^{ème} étage – Direction des services de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale, en les adressant au préfet des Hauts-de-Seine, préfecture - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex, avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées par écrit.

Article 3 :

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Carrières-sur-Seine, Nanterre, Bezons, par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, Yvelines et du Val-d'Oise (article R.512-46-13 du code de l'environnement).

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

Article 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la société Béton Solutions Mobiles peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, messieurs les maires des communes de Carrières-sur-Seine, Nanterre, Bezons, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

